



Département de la Haute-Marne  
Commune de BOLOGNE  
ARRÊTE DU MAIRE N°05-24

**Portant prolongation d'autorisation d'occupation du domaine public et portant  
réglementation circulation 4 et 6 rue de la Fontaine Bologne  
A l'occasion d'une réfection de toiture.**

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** la demande présentée par la SARL GREULLET Jérémie– 4 bis rue de la Fontaine – 52310 – ANNEVILLE-LA-PRAIRIE déposée par M. Jérémie GREULLET, en date du 22 décembre 2023 ;

**Vu** la demande de prolongation de l'arrêté 104-23 présentée par la SARL GREULLET Jérémie– 4 bis rue de la Fontaine – 52310 – ANNEVILLE-LA-PRAIRIE déposée par M. Jérémie GREULLET, en date du 20 janvier 2024 ;

**Considérant** que ces travaux de réfection de toiture, nécessitent l'autorisation de la Mairie pour occuper le domaine public et pour des raisons de sécurité la mise en place des mesures de restriction de circulation.

**A R R E T E**

**Article 1 :**

La SARL GREULLET Jérémie– 4 bis rue de la Fontaine – 52310 – ANNEVILLE-LA-PRAIRIE représentée par M. Jérémie GREULLET est autorisée à occuper le domaine public, aux 4 et 6 rue de la Fontaine à Bologne.

**Article 2:**

- La circulation sera alternée par feux tricolores.
- Les manœuvres de dépassement et de stationnement seront interdites à tous les véhicules, au droit de la section réglementée sus indiquée, 100 m avant et 100 m après.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est valable du 29 janvier 2024 au 02 février 2024. Passé ce jour, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

**Article 4 :**

La SARL GREULLET Jérémie– 4 bis rue de la Fontaine – 52310 – ANNEVILLE-LA-PRAIRIE est chargée de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 5 :**

La responsabilité, La SARL GREULLET Jérémie– 4 bis rue de la Fontaine – 52310 – ANNEVILLE-LA-PRAIRIE représentée par M. Jérémie GREULLET sera substituée à celle du gestionnaire de la voirie, si elle venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :**

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée par La SARL GREULLET Jérémie– 4 bis rue de la Fontaine – 52310 – ANNEVILLE-LA-PRAIRIE.

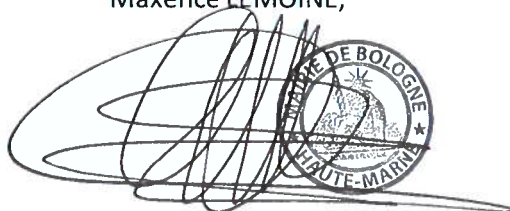
Copies du présent arrêté et ses annexes doivent être adressées à :

- La SARL GREULLET Jérémie– 4 bis rue de la Fontaine – 52310 – ANNEVILLE-LA-PRAIRIE.
- M. le Président du Conseil Départemental,
- Brigade de Gendarmerie de Bologne,
- M. le Directeur du SDIS,
- SAMU.

À Bologne, le 22 janvier 2024,

Le Maire,

Maxence LEMOINE,

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat scribbled and overlaps with an official circular seal. The seal is from the Municipality of Bologne, Haute-Marne, and features a central emblem with a sun and a star, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE BOLOGNE' and 'HAUTE-MARNE'.